

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

Le lundi trente novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du vingt-quatre novembre deux mille quinze, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, René PERROT, Gisèle ARSAC, Christian ROUSSON, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Fabrice MIALON, Juliette HAUW, Liliane MATRA, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Gaston CONSTANT, Annie ARCHER, Pascal PEYRAT, Manuel DE-SA, Karine RICORT, Fabrice GARNIER, Véronique ROMEYER, Eddy BEYDON, Babette LUYA Michel DOUTRE, Bernard CHAPELON, Laurence VERNET, Dominique VIALON-CLAUZIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice CORDAT à Mme Véronique ROMEYER, Mme Djida OUCHAOUA à M. Fabrice MIALON (*à partir du point n°2*), Mme Nina MICHALSKI à M. Eddy BEYDON, M. Serge BROUILLAT à Mme Babette LUYA, Mme Monique FRANCHINI à M. Michel DOUTRE.

Excusée : Mme Babette LUYA (*à partir du point n°8*)

Nombre de conseillers : 29 - **Nombre de présents :** 25 (*24 à partir du point n°2*) – (*23 à partir du point n°8*)
- **Nombre de votants :** 29 (*27 à partir du point n°8*)

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Décision du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT:

Les Conseillers municipaux ont eu connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le compte rendu du précédent Conseil municipal ainsi que l'additif suivant ont été approuvés à l'unanimité « *Nous avons été informés par le fonds de soutien de la notification prochaine de l'aide du fonds de soutien pour l'emprunt Caisse d'Épargne. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État pour les modalités de versement* ».

1 - EMPRUNTS TOXIQUES : ACCORD AVEC LA BANQUE SFIL DEXIA ET DÉCISIONS EN DÉCOULANT

Monsieur le Maire expose que cette question a été abordée à de nombreuses reprises lors de précédents Conseils municipaux, la population a été informée et il a été recueilli son avis.

Il faut en préalable indiquer que comme pour les négociations la banque impose un modèle de protocole d'accord, de délibération, et impose également le fait de ne pas bloquer l'IRA. En fait, la banque forte du soutien inconditionnel de l'État, de la situation dans laquelle se trouvent les communes qui ont souscrit des emprunts toxiques et devant le risque de dérapage encore plus fort de l'Euro face au Franc Suisse, la banque forte aussi de savoir que nous sommes responsables, nous met en demeure d'accepter un blanc-seing.

Suite à la réunion des commissions Gestion-Finances et Aménagement du territoire et Développement durable du 26 novembre dernier, il a été présenté les principales lignes économiques de cet accord qui sont les suivantes :

- Indemnité de remboursement anticipé : compte tenu de l'évolution du Franc Suisse, l'indemnité qui était en septembre de 9 500 000 € en octobre de 10 200 000 € passerait dans la dernière proposition à 10 700 000 € avec une marge d'évolution possible de 500 000 €. Sur les conditions financières, le financement de l'indemnité de remboursement anticipé non incluse dans les prêts passerait de 8 140 000 € à 9 050 000 €. Cet emprunt sera établi sur 12 ans et 9 mois au taux de 3.30 % pour correspondre à la durée du versement annuel du fonds de soutien.
- Le capital restant dû soit 3 343 340,79 euros serait refinancé sur une période allant jusqu'en 2040 au taux de 3.30 %.

- Le paiement des sommes que la banque considère comme impayés soit 1 400 000 € se ferait pour 400 000 € en 2015 et le solde en 2016. La Ville bénéficierait du versement en une fois au lieu de 14 ans du fonds de soutien pour l'emprunt Caisse d'Épargne. La conclusion de l'accord avec la SFIL aura lieu le 9 décembre à midi.
- Il est également nécessaire de contracter un nouvel emprunt pour les besoins de financement du service de l'eau pour 700 000 euros et de la chaufferie pour 300 000 euros, contracté sur une durée de 24 ans et 9 mois, au taux de 3.30 %.

En conséquence, le **Conseil municipal, à l'unanimité, approuve** :

- L'accord à intervenir avec la SFIL Dexia pour sortir de l'emprunt toxique ainsi que la réalisation de ces emprunts, et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer les contrats desdits emprunts.
- Un emprunt de 1 million auprès du Crédit Mutuel qui nous en a fait la proposition, sur une durée de 15 ans au taux de 2 % et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer le contrat et autorise également Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer le contrat.

Pour retracer ses différentes opérations, le **Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve les décisions modificatives présentées.

Par ailleurs et suite à la notification de la décision d'attribution d'aide du Fonds de Soutien de 7 388 958,57 euros maximum pour l'emprunt Dexia SFIL pour aider au « débouclage » de l'emprunt toxique et le paiement de l'IRA, le **Conseil municipal, à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour le versement ultérieur de l'aide.

- **Le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions** (M. Battie, Mme Vialon-Clauzier) approuve la nouvelle répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux comme suit, correspondant à une baisse de 10% de leurs indemnités :

		% de l'indice brut 1015
Christophe FAVERJON	Maire	43,43 %
René PERROT	1er Adjoint	14,40 %
Gisèle ARSAC	2ème Adjointe	14,40 %
Christian ROUSSON	3ème Adjoint	14,40 %
Corinne CABUT	4ème Adjointe	14,40 %
Fabrice CORDAT	5ème Adjoint	14,40 %
Djida OUCHAOUA	6ème Adjointe	16,52 %
Fabrice MIALON	7ème Adjoint	18,70 %
Juliette HAUW	8ème Adjointe	14,40 %
Manuel DE-SA	Conseiller municipal délégué	7,20%
Fabrice GARNIER	Conseiller municipal délégué	3,24 %
Annie ARCHER	Conseillère municipale déléguée	3,24 %
Pascal PEYRAT	Conseiller municipal délégué	3,24 %
Monique FAURAND	Conseillère municipale déléguée	3,24 %
Véronique ROMEYER	Conseillère municipale déléguée	3,24 %
Liliane MATRA	Conseillère municipale déléguée	3,24 %
Gaston CONSTANT	Conseiller municipal délégué	3,24 %
Eddy BEYDON	Conseiller municipal délégué	3,24 %
Karine RICORT	Conseillère municipale déléguée	3,24 %
Agnès PESTRE	Conseillère municipale déléguée	3,24 %
NINA MICHALSKI	Conseillère municipale déléguée	3,24 %

- Après examen lors de la réunion des Commissions Gestion-Finances et Aménagement du territoire et Développement durable du 26 novembre dernier, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve les taux d'impôts qui seront appliqués à compter de 2016 de la manière suivante :

	Pour mémoire 2015	2016
Taxe d'habitation commune	12,50	14,65
Foncier bâti commune	28,24	31,45
Foncier non bâti commune	52,10	59,39

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et par conséquent, de modifier la délibération du 23 février 2009 fixant les tarifs des inscriptions à la médiathèque. Pour rappel, il avait été institué un tarif identique de 10 euros pour les habitants unieutaires, les habitants des communes membres de Saint-Étienne Métropole ainsi que les habitants des communes faisant partie du réseau Médiathèque Tête de Réseau. Un tarif spécifique de 15 euros avait été fixé pour les habitants des communes ne faisant pas partie de Saint-Étienne Métropole. Un tarif abonnement supplémentaire famille de 2 euros avait été fixé de manière indifférenciée pour les familles unieutaires et extérieures.

Il a été proposé de revoir ces tarifs de la manière suivante (les autres tarifs restant inchangés):

- Habitants extérieures : 15 euros et abonnement supplémentaire famille extérieur : 5 euros excepté commune réseau MTR (Saint-Maurice en Gourgis, Fraisses, Saint Paul en Cornillon, Çaloire et Aboën) : 10 euros

Madame Ouchaoua quitte la séance.

2 - ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le lancement du PLU a été initié par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2009.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu au sein du Conseil municipal du 17 octobre 2011 puis présenté aux personnes publiques associées.

La traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Le dossier de PLU a évolué pour prendre en compte les orientations de la loi Grenelle. Plusieurs réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées pour étudier ce projet de PLU. La concertation s'est déroulée durant toute la phase d'étude du PLU, réunion publique, conseils de quartier...

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de PLU lors de la séance du 23 février 2015.

Le PLU a été transmis aux personnes publiques associées qui ont émis les avis suivants :

- Préfecture : avis favorable avec réserves expresses
- CDCEA: avis favorable avec remarques
- SMAGL : avis positif avec une remarque
- Scot Sud Loire: avis favorable avec remarques
- SEM: avis favorable avec remarques
- Conseil Départemental: avis favorable avec remarques
- Chambre d'Agriculture: avis favorable avec remarques

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2015 au 17 juillet 2015 inclus.

17 requêtes ont été inscrites sur le registre, auxquelles s'ajoutent 32 observations orales et 29 courriers.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec des réserves et recommandations.

Les avis des personnes publiques associées et le rapport du Commissaire enquêteur ont été étudiés et le projet de PLU a été modifié sur certains points, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans le « mémoire en réponse suite à l'avis des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur » joint à l'ordre du jour.

Le projet de PLU a été présenté en réunion des Commissions Gestion-Finances et Aménagement du territoire et Développement durable du 26 novembre dernier,

Le Conseil municipal par 21 voix pour et 8 contre (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutré, M. Chapelon, Mme Vernet, M. Battie, Mme Vialon Clauzier) approuve le Plan Local d'Urbanisme.

- Après examen lors de la réunion des Commissions Gestion-Finances et Aménagement du territoire et Développement durable du 26 novembre dernier, le **Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve les taux d'impôts qui seront appliqués à compter de 2016 de la manière suivante :

	Pour mémoire 2015	2016
Taxe d'habitation commune	12,50	14,65
Foncier bâti commune	28,24	31,45
Foncier non bâti commune	52,10	59,39

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et par conséquent, de modifier la délibération du 23 février 2009 fixant les tarifs des inscriptions à la médiathèque. Pour rappel, il avait été institué un tarif identique de 10 euros pour les habitants uniéutaires, les habitants des communes membres de Saint-Étienne Métropole ainsi que les habitants des communes faisant partie du réseau Médiathèque Tête de Réseau. Un tarif spécifique de 15 euros avait été fixé pour les habitants des communes ne faisant pas partie de Saint-Étienne Métropole. Un tarif abonnement supplémentaire famille de 2 euros avait été fixé de manière indifférenciée pour les familles uniéutaires et extérieurs.

Il a été proposé de revoir ces tarifs de la manière suivante (les autres tarifs restant inchangés):

- Habitants extérieurs : 15 euros et abonnement supplémentaire famille extérieure : 5 euros excepté commune réseau MTR (Saint-Maurice en Gourgois, Fraisses, Saint Paul en Cornillon, Çaloire et Aboën) : 10 euros

Madame Ouchaoua quitte la séance.

2 - ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le lancement du PLU a été initié par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2009.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu au sein du Conseil municipal du 17 octobre 2011 puis présenté aux personnes publiques associées.

La traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Le dossier de PLU a évolué pour prendre en compte les orientations de la loi Grenelle. Plusieurs réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées pour étudier ce projet de PLU. La concertation s'est déroulée durant toute la phase d'étude du PLU, réunion publique, conseils de quartier...

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de PLU lors de la séance du 23 février 2015.

Le PLU a été transmis aux personnes publiques associées qui ont émis les avis suivants :

- Préfecture : avis favorable avec réserves expresses
- CDCEA: avis favorable avec remarques
- SMAGL : avis positif avec une remarque
- Scot Sud Loire: avis favorable avec remarques
- SEM: avis favorable avec remarques
- Conseil Départemental: avis favorable avec remarques
- Chambre d'Agriculture: avis favorable avec remarques

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2015 au 17 juillet 2015 inclus.

17 requêtes ont été inscrites sur le registre, auxquelles s'ajoutent 32 observations orales et 29 courriers.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec des réserves et recommandations.

Les avis des personnes publiques associées et le rapport du Commissaire enquêteur ont été étudiés et le projet de PLU a été modifié sur certains points, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans le « mémoire en réponse suite à l'avis des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur » joint à l'ordre du jour.

Le projet de PLU a été présenté en réunion des Commissions Gestion-Finances et Aménagement du territoire et Développement durable du 26 novembre dernier,

Le Conseil municipal par 21 voix pour et 8 contre (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutré, M. Chapelon, Mme Vernet, M. Battie, Mme Vialon Clauzier) approuve le Plan Local d'Urbanisme.

3 - PASSAGE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE EN COMMUNAUTÉ URBAINE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du processus de transformation en Communauté urbaine, Saint-Étienne Métropole se dote de nouvelles compétences, effectives au 31 décembre 2015. L'exercice de ces nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Étienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe. Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Étienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il a été proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions. Au terme de la convention qui est proposée, la commune assurera sur son territoire, pour le compte de Saint-Étienne Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences dévolues à Saint-Étienne Métropole, pour une période transitoire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016. L'exercice de ces missions par la commune s'appuiera sur les personnels communaux.

Cette convention de gestion transitoire doit s'accompagner parallèlement par une prolongation sur la même durée des conventions existantes de mise à disposition de services entre la commune et Saint-Étienne Métropole pour les compétences assainissement et voiries communautaires, dont l'échéance se terminait le 31 décembre 2015. Il convient en conséquence de prolonger par avenant la durée de ces conventions pour 6 mois supplémentaires dont le terme est fixé au 30 juin 2016.

Il a été proposé enfin, et conformément à la demande de Saint-Étienne Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine, de fixer d'une part les tarifs de l'eau pour l'année 2016 sur la base de la simulation de factures jointes à l'ordre du jour (facture eau 69 m3 et 120 m3) et de procéder à l'effacement de dettes pour le budget de l'eau pour un montant total de 11 000 euros suivant décision modificative jointe au présent ordre du jour (Pièce annexe : DM n°3- budget eau).

En conséquence, et suite à la réunion des Commissions Gestion-Finances et Aménagement du territoire et Développement durable du 26 novembre dernier, **le Conseil municipal :**

- **par 27 voix pour et 2 abstentions** (M. Battie, Mme Vialon-Clauzier) approuve la convention de gestion transitoire, ainsi que les deux avenants aux conventions de mise à disposition de services pour la compétence assainissement et voiries communautaires, et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à les signer ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.
- **par 21 voix pour et 8 contre** (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon, Mme Vernet, M. Battie, Mme Vialon Clauzier) approuve les tarifs de l'eau pour l'année 2016 sur la base de la simulation de factures fournis avec l'ordre du jour.
- **à l'unanimité**, décide de procéder à l'effacement de dettes pour le budget de l'eau pour un montant total de 11 000 euros suivant décision modificative.

4 - AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Préfet de la Loire a transmis son projet de coopération. Il sera proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable à ce projet étant donné qu'il a été élaboré alors que les élus des communes concernées avaient indiqué leur avis défavorable. Ce projet de schéma comporte également un découpage ne tenant pas compte des réalités économiques et de bassin de vie.

Le Conseil municipal émet par 23 voix un avis défavorable, et 6 contre (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon et Mme Vernet) en y affirmant la nécessité que toute coopération soit faite en accord avec les Conseils municipaux des communes concernées.

5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE : RETRAIT DE LA COMMUNE

Conformément à ce qui a été indiqué lors du précédent Conseil municipal, et considérant qu'actuellement la commune d'Unieux adhère à la compétence Culture et à la compétence Talents croisés, il a été proposé au Conseil municipal de ne plus participer à ces deux compétences à compter du 31 décembre 2015, et de se retirer du SIVO à compter de la même date. Il a également été proposé de rappeler que le passage en Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole nécessite de simplifier les coopérations intercommunales et

de limiter les structures qui n'ont pas de réalité de vie. D'autre part, pour les intérêts du personnel titulaire du SIVO, il est nécessaire que le passage en Communauté soit l'occasion pour doter le personnel du statut de salariés de la Communauté urbaine sans dépense supplémentaire pour la Communauté urbaine puisque les locaux qui sont déjà utilisés pour le service assainissement de Saint-Étienne Métropole peuvent l'être pour le pôle territorial.

Le Conseil municipal par 21 voix pour, 2 abstentions (M. Battie et Mme Vialon-Clauzier) **et 6 ne prenant pas part au vote** (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon et Mme Vernet) décide de ne plus participer à ces deux compétences à compter du 31 décembre 2015, et approuve le retrait de la commune du SIVO à compter de la même date.

6 - REVERSEMENT PAR LE BUDGET DE L'EAU AU BUDGET GÉNÉRAL AU TITRE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNELS

Monsieur le Maire rappelle que le personnel affecté au service de l'eau fait l'objet d'une prise en charge par le budget Général et qu'en contrepartie, il est reversé par le budget de l'eau le montant correspondant au remboursement de ces frais de personnels. Il est proposé, et à la demande de Monsieur le Trésorier, de fixer par la présente le montant du reversement correspondant au remboursement des frais de personnels.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon et Mme Vernet) fixe pour l'exercice budgétaire 2015 le montant de ce reversement à la somme de 62 968 euros correspondant aux montants des frais réels de personnels affectés au service de l'eau et dit que ce remboursement sera imputé au compte 6411 au budget annexe et au compte de recette 6419 du budget Général (compte « atténuation de charges »), permettant ainsi de présenter l'avantage de neutraliser l'impact des frais de personnel.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE)

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Unieux de longue date avait le souci de favoriser l'enseignement de la musique dans les écoles primaires et mettait à disposition de l'Éducation nationale pour les classes élémentaire et maternelle (grande section) une prestation de mise à disposition d'intervenants musicaux.

Chaque classe bénéficiait de 45 minutes d'enseignement par un employé municipal.

Quelques jours après la rentrée de cette année, nous avons été informés par l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la modification de cette organisation et du fait que la musique devait être enseignée 12 heures par an dont six heures par un intervenant extérieur en l'occurrence à Unieux un emploi municipal. Cette intervention doit se faire dorénavant sur la base d'un projet établi par l'enseignant de la classe et qui doit être accepté par l'Inspecteur.

Il a ensuite été évalué, en discussion avec les deux agents intéressés, l'impact de cette mesure sur notre organisation. Il faut savoir que sur les deux postes d'enseignants, 1,5 poste est consacré à cette intervention en milieu scolaire.

Cette modification qui n'est pas de notre fait, amène la municipalité à réorganiser le service et à supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Principal de 1^{ère} classe.

Les organisations syndicales ont été informées des démarches effectuées et conformément à la réglementation le Comité Technique a été consulté le 17 novembre 2015.

Le collège des représentants du personnel a donné un avis défavorable à l'unanimité lors de la première réunion, le collège des représentants de la collectivité a donné un avis favorable à la majorité. Compte tenu de l'avis unanime du collège des représentants du personnel, une nouvelle réunion a été convoquée pour ce jeudi 26 novembre.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, **le Conseil municipal par 19 voix pour, 9 contre** (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon, Mme Vernet et Mme Romeyer) **et un vote blanc** (M. Rousson) décide de la suppression d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe pour permettre la réorganisation du service en fonction des besoins réels et dans une bonne gestion de l'argent public.

Madame Luya quitte la séance.

8 - REMPLACEMENT DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE COMPENSATRICE DE HAUSSE DE LA CSG PAR L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE

Le décret n°97-215 du 10 mars 1997 avait institué une indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de salaire net générée par le remplacement de la cotisation salariale maladie par une augmentation du taux de la CSG (dispositions applicables aux fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1998).

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 a abrogé le décret précité et remplacé l'indemnité exceptionnelle par une indemnité dégressive.

Cette nouvelle indemnité ne peut être perçue que par les possibles bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle à la date du 1^{er} mai 2015.

Elle est réduite jusqu'à extinction lors de chaque avancement de grade ou d'échelon.

Les collectivités ayant délibéré, en leur temps, pour la mise en œuvre de l'indemnité exceptionnelle –ce qui est le cas de la Mairie d'Unieux (délibération du 2 décembre 2008) – ont l'obligation de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer l'indemnité exceptionnelle compensatrice de hausse de la CSG par l'indemnité dégressive.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AU DÉPART EN CLASSE DÉCOUVERTE »

Monsieur le Maire expose que les écoles élémentaires du Bourg d'Unieux et du Vignerons ont pour projet d'organiser des classes découvertes au centre d'accueil « La Traverse » au Bessat. Ces séjours concernent deux classes de l'école du Bourg d'Unieux (CM2 et CE2) qui auront lieu toutes deux du 2 au 4 mai 2016. Concernant l'école du Vignerons, il s'agit des classes du CP au CM2, pour un séjour prévu du 10 au 12 février 2016.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, la participation de la Ville à ces séjours s'élève à la somme de 1 344 euros pour l'école élémentaire du Bourg (56 participants) et à 2 136 euros pour l'école du Vignerons (89 participants). **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** sollicite auprès du Conseil départemental une subvention pour l'organisation de ces classes découvertes au titre du dispositif « Aide au départ en classe découverte ».

10 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE LUCIE

Le Conseil municipal par 22 voix pour, 2 contre (M. Rousson et Mme Romeyer) **et 3 abstentions** (Mme Hauw, M. Peyrat et Mme Faurand) fixe le montant de la participation versée à l'OGEC de l'école Sainte Lucie pour l'année scolaire 2015/2016 à 635.15 euros par élève de classe élémentaire et de grande section maternelle (69 élèves inscrits suivant décompte fourni).

11 – AVENANT À LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE D'UNIEUX ET LE CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014, il a été approuvé une convention entre la ville d'Unieux et le CCAS, formalisant les liens fonctionnels existants entre les deux parties concernant l'occupation du bâtiment dénommé Pôle de services sis 12 rue Étienne Visseyriat. Il est rappelé que la Ville d'Unieux prend en charge dans un premier temps les frais de fonctionnement du bâtiment, puis en répercute les coûts auprès des différents utilisateurs du pôle de service (SIDR, Conseil départemental et CCAS) suivant une clé de répartition définie au prorata des surfaces occupées par chacun. Pour prendre en compte cette clé de répartition, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir modifier par avenant la convention en précisant à l'article 4 relatif aux moyens mis à disposition du CCAS que « pour les charges générales, le CCAS remboursera à la commune sa quote-part au prorata des m2 occupés, soit une participation aux charges générales à hauteur de 29.20 % et pour les charges spécifiques (photocopieurs – affranchissement), le CCAS remboursera à la commune sa quote-part à hauteur de l'utilisation réelle des équipements ou du service, sur présentation d'un relevé ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à le signer.

12 – DÉCLINAISON DU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-ÉTIENNE EN CONVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 8 juin 2015, il a été approuvé le contrat de Ville de l'agglomération stéphanoise. Ce dernier a été signé le 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 6 ans (2015-2020). Il était prévu que les orientations stratégiques traduites dans le contrat de Ville en

objectifs se déclinent sur le territoire de chaque commune par l'adoption d'une convention d'application. Il est proposé pour la commune d'Unieux d'approuver cette convention. Celle-ci définit les actions que la commune souhaite soutenir sur la période 2015-2020. Si seul le quartier de Côte-Quart a été retenu en veille active, l'action de la ville portera sur l'ensemble de la commune. La stratégie retenue est d'intervenir sur les dimensions sociales, urbaines et économiques de façon globale. En s'appuyant sur les habitants et les acteurs, en articulant avec les plans et schémas existants, la ville souhaite développer un « vivre ensemble » par la mise en place de projet structurant sur le bâti et le comportement. Il s'agit de recréer du lien et lutter contre l'entre soi ou le repli sur soi. **Le Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve la convention communale pour la mise en application du contrat de ville de l'agglomération stéphanoise, et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à la signer.

13 – SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA FONTAINE

Comme il a été présenté lors de la réunion des commissions Gestion-Finances et Aménagement du Territoire et Développement Durable du 26 novembre dernier, Monsieur le Maire expose qu'au Plan d'Occupation des Sols de la commune reste inscrite la ZAC de la Fontaine, située sur le quartier de Côte-Quart. La procédure choisie pour l'aménagement de cette zone a été celle d'une ZAC conventionnée dont l'aménageur était la SA Familiale Métallurgique, qui à l'époque possédait la quasi-totalité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération prévue.

Bien que le programme de la ZAC ne soit aujourd'hui pas pleinement rempli pour les motifs exposés dans le rapport de présentation joint au présent ordre du jour (Pièce annexe : rapport de présentation clôture ZAC de la Fontaine), il est proposé toutefois de procéder à sa suppression. Pour clore juridiquement cette ZAC, il a été convenu avec la société IRA que les parcelles aujourd'hui non aménagées soient rétrocédées gratuitement à la commune; celle-ci se chargeant de la fin des aménagements. La commune s'engage une fois les travaux et les cessions terminées, de reverser à la société IRA l'excédent qui pourrait être dégagé de l'opération à hauteur de la somme de 23 800 euros, étant la valeur comptable des terrains inscrits dans les comptes de la société IRA. Il est à préciser que ces parcelles ont été évaluées par France Domaines à 35 euros le m² suivant avis du 24 février 2015 sous la référence 2014-316v1729 et du 18 novembre 2015 sous la référence 2015-316v1579, sans tenir compte de l'aléa minier couvrant environ 50 % de la surface des parcelles en question, suivant un aléa minier supposé à un aléa minier moyen avéré.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance des membres du conseil municipal le bilan financier produit par la société IRA concernant les aménagements réalisés, s'élevant en dépenses à la somme de 592 971 euros et en recettes à la somme de 438 735 euros, soit un déficit supporté par la société IRA de 154 236 euros. Ces aménagements correspondent au lotissement réalisé sur la partie haute de la ZAC (zone « A » du PAZ). Conformément aux documents du lotissement et au cahier des charges du lotissement de l'Association syndicale, il était prévu également que soient rétrocédés à la commune la voirie du lotissement, dès la clôture de la ZAC.

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide:

- D'approuver le bilan financier de l'opération tel qu'il est présenté,
- De prononcer la suppression de la ZAC de la Fontaine, et d'abroger le PAZ (plan et règlement de la ZAC),
- D'approuver la cession gratuite par la société IRA à la commune des parcelles non aménagées inscrites au périmètre de la ZAC, cadastrées sous la section AI N° 533 pour 281 m², N° 449 pour 1812 m², 450 pour 1 999 m², N° 603 pour partie, N° 565 pour partie, N° 460 pour une surface de 5460 m²,
- De faire intervenir un géomètre pour procéder au découpage des parcelles qui seront en partie cédées à la commune comme relaté ci-dessus,
- De prévoir à l'acte authentique de vente une clause selon laquelle la commune s'engage dans l'éventualité d'une revente par la commune d'une partie des terrains non aménagés avec réalisation d'une plus-value, de reverser à l'IRA tout ou partie de cette dernière à hauteur de 23 800 euros correspondant à la valeur comptable des terrains,
- De prononcer la rétrocession à titre gratuit de la voirie du lotissement La Fontaine à la commune, cadastrée sous la section AI N° 469 (477 m²), N° 437 (1 832 m²), N° 464 (737 m²), N° 467 (14 m²), N°473 (10 m²), N°478 (237 m²), N°474 (352 m²) et N° 448 (612 m²),
- De classer les voiries et les réseaux d'eau dans le domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente décision,

- De désigner Me PAILHES, de l'étude de Firminy, pour établir l'acte authentique de vente.

14- RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE GABRIEL CRÉPET

Un premier projet prévoyant l'agrandissement de la salle Gaby Crépet avait été proposé à la Commission Aménagement du territoire et Développement durable du 13 janvier 2015. Afin de s'adapter aux possibilités financières résultant de la sortie des emprunts toxiques, un nouveau projet a été établi et a été présenté à la Commission Aménagement du territoire et Développement durable du 26 novembre dernier. **Le Conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions** (M. Battie, Mme Vialon Clauzier) approuve l'avant-projet sommaire, autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à déposer toutes demandes de subvention possibles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet définitif sera soumis à approbation lors d'un prochain Conseil municipal.

15- EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDINS

En application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, la commune peut par délibération exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, une ou plusieurs catégories de construction ou aménagements.

À ce jour sont exonérés :

- 50% de la surface excédant les 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- 100% pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rajouter aux exonérations de la taxe d'aménagement la catégorie suivante:

- 100 % pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

16 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION ALSU SECTION AÉROMODÉLISME

L'association ALSU, section Aéromodélisme, occupait jusqu'alors les locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment sis 17 rue Jean Moulin. La vente de cet immeuble approuvée par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2015 oblige aujourd'hui à proposer des solutions de relogement pour les associations occupant le bâtiment. Il a été proposé à l'association Aéromodélisme le logement se situant au n°19 de la rue Jean Moulin correspondant en terme de surface à ce qu'elle occupait, et répondant ainsi à leurs besoins de stockage. **Le Conseil municipal, à l'unanimité**, approuve la mise à disposition à titre gratuit du logement sis 19 rue Jean Moulin au profit de l'association ALSU, section Aéromodélisme, et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention.

QUESTION ÉCRITE DU GROUPE « FRONT NATIONAL - RASSEMBLEMENT BLEU MARINE » :

Monsieur le Maire répond à la question écrite du groupe « Front National – Rassemblement Bleu Marine » concernant des travaux de déboisement et de démolition d'une partie du mur d'enceinte qui ont eu lieu à l'école de Côte-Quart.

INTERVENTIONS DU GROUPE « FRONT NATIONAL - RASSEMBLEMENT BLEU MARINE » :

1) Emprunts toxiques

Frédéric BATTIE

Pour répondre à M. DOUTRE nous voterons toujours favorablement à un référendum. Nous respectons la parole du peuple.

Les unieutaires se sont exprimés malgré la participation modeste, une majorité s'est prononcée en faveur de l'accord avec la SFIL. Fidèle à la décision de 75% des 25% de votants nous l'entérinerons. En revanche nous sommes déçus de votre présentation au public de vos engagements sur l'avenir. Nous vous avons demandé lors du précédent conseil municipal un engagement chiffré et sincère. Ce ne fut pas le cas. Hormis la baisse de la rémunération des élus, mesure symbolique pour ne pas dire démagogique, rien de bien concret. Les unieutaires apprécieront et seront en droit de juger vos dépenses futures.

En ce qui concerne l'augmentation des taxes nous nous prononçons en faveur d'une plus importante de la taxe d'habitation par rapport à la taxe foncière.

Nous souhaitons un vote séparé des questions.

2^e intervention Frédéric BATTIE : « les économies auraient dû être présentées avant la consultation des unieutaires, ce qui aurait, peut-être, pu permettre une meilleure participation ».

2) Plan local d'urbanisme

À la lecture du rapport du commissaire rapporteur nous nous apercevons que celui-ci mais aussi l'état et de la CDCEA (commission départementales de consommation des espaces agricoles) ont émis un avis favorable mais avec beaucoup de réserves en ce qui concerne votre objectif ambitieux de construction. Quel était votre motivation ? Seriez-vous en manque d'électeurs ? De plus vous avez souvent déclaré ne pas vouloir gagner d'habitants, ce qui est faux car nous dépasserions la barre des 10000 habitants ce que la ville ne pourra pas supporter au niveau voirie, écoles, équipements collectifs. Vous-même répétez sans cesse en réunions publiques que la commune n'est pas calibrée pour un plus grand nombre d'habitants. Que croire de vos déclarations ? L'état entre autres vous demande de supprimer la zone AU du bas Lardier, la zone AUa de la croix de Marlet. Nous insistons sur le fait que ses deux zones doivent rester en zone A. Il faut qu'Unieux garde des zones vertes et pas seulement à sa périphérie. Les maisons et lotissements déjà existants ne doivent pas côtoyer une densité de 25 maisons à l'hectare. Vous allez accentuer la promiscuité avec tous les effets gênant qui en découlent, notamment le nombre de véhicules. Les propriétaires verront leurs biens immobiliers dépréciés. Si à cela on ajoute une proportion de 40% de logement sociaux ou la plupart du temps les habitants ne payent pas la taxe d'habitation vous aller paupériser la ville à un moment où elle a tant besoin de financement.

2° intervention Frédéric BATTIE : « Oui, vous avez un cahier des charges à respecter, mais que fait-on des logements vacants sur la commune ? » « Je ne diabolise pas les logements sociaux, à UNIEUX nous sommes à 30%. Je parle juste d'un déséquilibre qui serait néfaste à la commune ».

7) Suppression du poste d'enseignement artistique

Dominique VIALON-CLAUZIER

Nous sommes appelés à nous prononcer sur la suppression du poste de l'intervenante en musique pour les enfants de la commune

Cette décision fait suite à la modification par l'inspection académique de réduire horaire à 6 h par an et par classe contre 32 h auparavant.

Monsieur le maire a souhaité, dans le cadre de contraintes budgétaires et purement comptables supprimer, du jour au lendemain ce poste d'enseignement artistique pourtant très apprécié sur la commune. Il applique là les mêmes méthodes radicales que l'Inspection académique

Cette décision est particulièrement brutale et manque singulièrement d'humanité. Imaginez le désarroi de l'intéressée.

Dans un premier temps nous nous sommes abstenus en réunion du Comité Technique du 17 novembre ayant le sentiment d'une appréciation du dossier très divergente entre les représentants du personnel et certains représentants de la collectivité. Depuis de nouvelles informations nous laissent à penser qu'il n'y a pas une transparence absolue sur cette question.

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous votons contre la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal.

2° intervention Dominique VIALON-CLAUZIER : « Monsieur ROUSSON, vos déclarations accréditent la thèse de madame Luya que vous votez tous la même chose. Vous dites être solidaire de votre majorité mais vous seriez pour reporter cette question et plutôt contre la suppression en conséquence vous voterez blanc ! J'affirme que l'on peut garder son libre arbitre et voter en son âme et conscience. Je demande donc un vote à bulletin secret. Puis je suis obligée de redemander, à monsieur le Maire, le vote à bulletin secret ».

14 Rénovation salle Gaby CREPET

M. le maire nous trouvons indécent de vous voir entreprendre des travaux de rénovation de la salle Gaby CREPET a un moment où la commune a tant besoin de faire des économies. Oui la salle est ancienne, oui elle est mal isolée. Mais à l'heure où vous demandez aux unieutaires de faire de gros sacrifice, vous devez montrer l'exemple. Nous aimerions connaître le ratio dépenses d'énergie-travaux et connaître la durée d'amortissement effective de ces travaux. Les unieutaires apprécieront et comprendront enfin votre engagement.

2° intervention Frédéric BATTIE : « je n'ai jamais dit qu'il fallait laisser « pourrir » les bâtiments communaux. Il est indécent et prématuré de voter cette question ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant reçu aucune autre remarque ou observation, la séance du Conseil municipal est levée.

Fait à Unieux, le 7 décembre 2015.

Le Maire, Christophe FAVERJON.

